

libre-échange, sauf sur quelques articles, et l'imposition de la taxe foncière et de la taxe sur le revenu.

Nous comptons assister bientôt, en spectateurs intéressés, à cet essai du "libre-échange comme en Angleterre." Il nous faudra attendre. Le gouvernement a bien fait passer son projet à l'assemblée législative, mais le conseil législatif l'a rejeté.

M. Reid, le premier ministre, n'a pas renoncé à ce projet; il va en appeler aux électeurs en leur soumettant en même temps un amendement à la constitution, ayant pour effet de soumettre à un plébiscite tout projet de loi adopté deux fois par l'assemblée élective, à deux sessions différentes, et que le conseil législatif s'obstinera à rejeter.

S'il n'obtient pas cela, il déclare qu'il va prendre les mesures nécessaires pour rendre le conseil électif.

Voilà donc le problème économique qui se complique d'un problème constitutionnel.

M. Jeannotte, député de l'Assomption, demande à la Chambre des Communes d'Ottawa, de se prononcer en faveur d'un droit de douane sur le tabac importé.

Dans les conditions actuelles, il est impossible de donner à la culture du tabac canadien le développement qu'elle pourrait avoir. Les fabricants ont toute liberté d'importer du tabac étranger, ne payant qu'un droit d'accise sur l'article manufacturé. Il est vrai que le droit est moindre si l'article est manufacturé uniquement de tabac canadien; mais s'il y a mélange de tabac canadien et de tabac importé, le droit est le même que si l'on n'avait employé que du tabac importé.

L'imposition d'un droit de douane favoriserait au contraire ce mélange et donnerait, par cela même, un marché plus avantageux aux meilleurs sortes de tabac canadien. Il s'ensuivrait que nos planteurs prendraient plus d'intérêt à améliorer leur culture, à choisir les espèces à cultiver et à préparer les feuilles pour la vente. Nous arriverions ainsi, puisque la question de climat est résolue par l'expérience du Connecticut, à produire du tabac canadien de qualité supérieure, qui rapporterait de bons bénéfices à nos agriculteurs.

Dans l'état où se trouve notre agriculture, il nous semble que rien ne devrait être négligé pour augmenter le rendement de nos industries agricoles.

Mais on dirait qu'une fatalité s'attaque à toutes les industries agri-

coles qui prennent naissance dans notre province. Voyez comme on se montre indifférent, à Ottawa, au succès de notre industrie sucrière. La culture du tabac canadien est aussi une industrie de la province de Québec; est-ce pour cela qu'on ne veut pas la protéger à Ottawa?

### LES MICROBES AURIFERES

Des expériences faites récemment en Angleterre ont amené à cette belle découverte qu'il y a de nombreux microbes sur les pièces de monnaie, comme il y en a sur le pain, le lait, le beurre, les livres, les porte-plumes et généralement sur toutes choses et sur les microbes eux-mêmes.

Les savants anglais ont déterminé, en outre, avec beaucoup de précision, la sympathie ou l'antipathie des microbes pour tel ou tel genre de monnaie. Ils affectionnent les pièces d'or à un point incroyable. Est-ce en fréquentant les êtres humains qu'ils ont pris ce goût étrange? Toujours est-il qu'ils y pullulent, qu'ils s'y développent à merveille et qu'on les cultive facilement. En revanche, l'argent leur répugne et il paraît qu'ils ne s'approchent jamais à plus de cinq millimètres d'une pièce de dix sous. Enfin, la monnaie de cuivre les tue en moins d'un quart d'heure.

Vous comprenez que les Anglais sont des esprits pratiques et trop audacieux pour n'avoir pas immédiatement tiré parti de cette découverte.

Un grand banquier anglais s'est fait le raisonnement suivant :

"A force de vivre sur l'or, les microbes ont dû finir nécessairement par en absorber des quantités infinitésimales, il est vrai, mais appréciables cependant. Il est donc évident qu'il y a des microbes aurifères et qu'en en pulvérisant des millions et des millions, et en les passant au travers d'un tamis approprié, on récoltera de la poussière d'or. En répétant cette opération plusieurs fois par jour, on arrivera rapidement à des quantités d'or qui ne le cèderont en rien à la production des mines du Cap."

Tel est le point de départ d'une nouvelle affaire qui ne va pas tarder à s'abattre sur le marché européen : nous avons nommé les *Microbes aurifères de la Grande-Bretagne*, au capital de huit cent millions, divisé en actions de une livre sterling, suivant la méthode anglaise.

Inutile d'ajouter que ces actions, avant même d'être créées, ont déjà monté de douze francs.

GROSCLAUDE.

### POUR LES EPICIERS

On sait que le bon marché actuel des sucres provient de l'immense récolte de sucre de betteraves en Europe. A ce point de vue, l'extrait suivant du *Journal des Fabricants de Sucre* devra intéresser ceux de nos lecteurs qui se donnent la peine de s'inquiéter des probabilités de hausse ou de baisse des marchandises qu'ils vendent :

"D'après les enquêtes qui ont eu lieu ces temps derniers, l'Allemagne aurait réduit ses emblavements de betteraves de 16 0/0 sur l'année dernière, l'Autriche-Hongrie de 23 0/0, la Belgique de 19 0/0 et les Pays-Bas de 4,5 0/0. Pour l'ensemble de ces pays la réduction moyenne de la culture betteravière serait de 18,7 0/0. On ne possède pas encore les résultats des enquêtes faites en France et en Russie. La Russie comptera pendant la prochaine campagne un certain nombre d'usines nouvelles, et de ce chef ses emblavements ont dû être augmentés. Quant à la France, les emblavements y ont été réduits d'une manière générale, mais très variable; nous connaissons des localités où la réduction est de 5 à 10 0/0 et d'autres, dans le Nord et le Pas-de-Calais, où elle atteint 25 à 50 0/0. Pour la totalité des pays betteraviers européens, la diminution des emblavements paraît être de 12 à 15 0/0 en tenant compte des betteraves de spéculation. Avec une récolte en sucre à l'hectare moyenne ou médiocre, la diminution de la production sucrière en 1895-96 compenserait largement l'excédent de ressources légué par la campagne actuelle."

Un projet de loi concernant la pêche du homard (c'est son titre) présenté par M. Costigan, ministre des Pêcheries, ne s'occupe pas du tout de la pêche, mais propose quelques amendements à la loi concernant les fabriques de conserves de ces crustacés. Il décrète, entr'autres choses, que chaque fabrique devra se procurer un permis ou licence qui coûtera \$10.00 pour cette année, et, à partir de 1896, \$2.00 par 100 caisses de homard en boîte, chaque caisse devant contenir 48 boîtes. Les caisses seront étiquetées avec une étiquette fournie par le gouvernement; chaque étiquette non employée à la fin de la saison sera détruite.

Le commerce d'épicerie va se trouver ainsi en mesure de constater exactement l'année de fabrication, ce qui sera une sauvegarde appréciable. Le fait est que l'on a vu sur le marché des homards en conserve qui étaient pourris de vieillesse, chose qu'on ne pouvait constater qu'en ouvrant les boîtes.

L'effet de la gelée de mai sur les légumes commence à se faire sentir dans le commerce. Les fabricants de conserves viennent de commen-